



Protection de l'enfance
XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

**Bérenger (René), [Discours inaugural], Registre de
procès-verbaux d'assemblée générale, 12 décembre
1901, p. 7-18 (archives Association Esperem)**

Troite des Blanchés.

Procès verbaux
des Assemblées gén^{ales} :

Assemblée Générale

du 12 Décembre 1900 (1901)

tenue chez Madame Paul de Schlumberger née de Witt rue Pierre Charron 14.

Présidence de M. Berenger Sénateur, Membre de l'Institut.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Monsieur le Président adresse les remerciements de la Société à Madame de Schlumberger qui a eu la bonne grâce de lui prêter ses salons pour la réunion de ce jour, et qui a bien voulu consentir à faire, au cours de la séance, la communication qui en sera le principal attrait.

Il rappelle en outre les nombreux services rendus à l'œuvre par Miss Gilligan, par son active participation à la formation du Comité français institué en 1899 pour préparer le Congrès de Londres, à la réception si gracieusement hospitalière faite à nos délégués dans son pays, et à la constitution sur des bases plus larges de l'association actuelle. Il espère qu'elle voudra bien accepter la place que le bureau se propose de demander à la réunion de lui attribuer, en témoignage de reconnaissance, dans le Conseil d'administration qui doit être formé aujourd'hui.

On sait, dit-il, ce qu'est l'horrible et douloureux fléau social que nous nous sommes donné la mission de combattre. La prostitution n'est plus seulement à l'heure actuelle, le fait individuel, isolé, librement accepté de quelques malheureuses que le dénuement du travail, l'attrait du libertinage ou la misère y ont conduites. Elle est devenue par l'appât des gros profits que ses intermédiaires en peuvent retirer, une organisation, une industrie, un commerce. Elle a ses recruteurs, ses agences, ses voyageurs, ses marchés. Elle est de plus cosmopolite. La femme de plaisir est devenue

marchandises d'exportation ou d'importation et comme les plus jeunes sont les plus recherchés, ce sont particulièrement les mineures qu'on recherche.

Sans doute il en est dans la corruption des grandes villes, un trop grand nombre que la perspective d'une vie sans travail, avec certaines satisfactions de coquetterie et de bien-être relatif, déterminent sans l'emploi du mensonge et de la ruse. Le fait n'en est pas moins coupable, car il constitue l'abus des faiblesses et des passions du mineur, qui en toute autre cause, tombe pourtant sous le coup de la loi pénale.

Mais combien d'autres sont victimes des plus odieuses manœuvres! C'est le plus souvent la promesse d'une place lucrative comme bonne française, ou, si le sujet est de condition plus relevée, d'un emploi avantageux d'institutrice, de dame de compagnie, ou d'artiste. A l'appât déjà fort grand du profit personnel se joint pour beaucoup l'espoir de venir en aide à des parents malheureux. Des lettres sont montrées, des contrats simulés. Souvent des pièces faussées cachent leur âge et leur nom. La malheureuse part pleine d'illusions. A peine arrivée l'horrible réalité lui apparaît. Que peut-elle faire? Sans relations, sans ressources, ignorant jusqu'à la langue du pays, que peuvent ses plaintes et ses larmes? Privée de toutes relations autres que celles qui veulent consommer la perte, souvent sequestrée, le sentiment de son abandon, le désespoir, le besoin, ne tarderont pas à avoir raison de sa résistance. Pour quelques unes qu'un hasard inespéré, quelque considération inattendue, une intervention fortuite de l'autorité pourra sauver, que d'autres succombent! Et la vie d'ignominie une fois commencée n'aura plus de fin. C'est la honte et l'infamie pour toujours.

On a longtemps contesté la réalité de ces faits,

tant il semblait monstrueux que, pour réaliser quelques profits, il pût y avoir des gens assez misérables pour jeter de malheureuses filles dans cet abîme d'abjection. Le doute n'est plus aujourd'hui possible. Les communications apportées de tous les points de l'Europe au Congrès de Londres, quelques condamnations intervenues, certaines révélations de fonctionnaires de la police dans divers pays sont une preuve trop évidente de leur existence.

Les faits sont vraisemblablement nombreux. Ils sont cependant rarement atteints. La raison en est simple. Ce genre d'attentat, né de la corruption moderne, n'existait pas au moment où la plupart des législations pénales ont été édictées. Il n'a pu en conséquence être prévu par elle et ce n'est que dans de rares circonstances qu'il peut, par des voies indirectes, être judiciairement poursuivi. Composé d'actes successifs dont le premier, l'embauchage, ne devient criminel que s'il est suivi au loin, au delà de la frontière des pays où il s'est accompli, le plus souvent même au delà des mers, du fait décisif qui doit le contommer, il échappe même le plus souvent à toute constatation.

Des exemples récents peuvent en être donnés. Il y a quelques mois se découvrait en Hollande un grave scandale. Deux Françaises mineures s'échappaient d'une maison de tolérance et dénonçaient les moyens indignes employés pour les y amener. Elles avaient été détournées par la promesse d'emplois honnêtes. De faux papiers avaient été fabriqués pour dissimuler leur âge et leur nom. Ramenées en France par les soins d'une dame charitable, elles avaient formé une plainte. Les agents qui les avaient embauchées en France n'avaient pu être suffisamment désignés par elles. Mais le tenancier étranger qui

avait consommé leur perte, était connu. Il était certumier du fait car elles affirmaient qu'un certain nombre de Françaises également mineures étaient retenues par lui. Arrêté pendant un voyage fait à Paris, il a dû être cependant relâché, les faits d'excitation habituelle à la débauche ne s'étant pas produits en France.

Il y a quelques jours, la vigilance association de Londres nous annonçait qu'étant parvenue à mettre la main sur deux misérables qui entraînaient à Buenos-Ayres deux jeunes Russes trompées par leurs promesses, on les avait arrêtés, mais aucun délit n'avait pu être relevé contre eux, et ils avaient été également relâchés.

Il faudrait pour atteindre ces faits, à la fois une revision de la plupart des législations et une entente entre les gouvernements. Un homme d'un admirable zèle et d'une infatigable activité, M. Coste, secrétaire de la National Vigilance Association, est le premier qui l'ait compris. Il s'est dévoué à la tâche d'en répandre l'idée dans le monde et a entrepris une véritable croisade à cet égard. Soutenu par la grande société dont il est le principal organe, il a parcouru tous les pays d'Europe, et a su par l'entraînement de sa chaleureuse parole associer partout à sa pensée la Sainte Société, le monde charitable, Les gouvernements et les souverains eux-mêmes.

Le Congrès international tenu à Londres avec tant d'éclat, sous la présidence du duc de Westminster, en juin 1899, est né de ses efforts. Vous en avez appris le succès et les utiles résultats par le beau rapport de notre précédent secrétaire général, M. de Moncharrille, que son éloignement de Paris a obligé, à notre grand regret, à résigner ces fonctions.

Il y a été reconnu, il importe d'y insister, que la traite se pratiquait à des degrés divers, à peu près

partout, et qu'elle avait pris dans certains pays une extension telle que de véritables courants commerciaux pouvaient y être remarqués. L'Autriche-Hongrie, l'Italie, et la Russie embauchent principalement pour l'Amérique du Sud, la France pour la Hollande et le Sud Africain, l'Angleterre pour Buenos-Ayres ou le Transvaal, etc., etc.

Que par suite de l'insuffisance des lois, de leurs différences ou de la difficulté des enquêtes à exercer à la fois dans plusieurs pays, la plupart des faits restaient impunis et que de cette impunité résultait pour ce honteux trafic, une liberté d'action très menaçante pour l'avenir.

Il y avait des mesures immédiates à prendre dans le triple but :

D'abord d'assurer la constatation et la répression légale, la poursuite des faits partout où les lois avaient besoin d'être complétées.

Ensuite d'organiser, par une solidarité étroite à établir entre les sociétés charitables de tous les pays, la préservation et le sauvetage des victimes.

Enfin, de maintenir et de généraliser le mouvement d'opinion, si heureusement commencé.

A ces différents ordres d'idées ont correspondu les vœux suivants :

A. - Qu'un accord s'établisse entre les gouvernements :

1^o Pour punir de peines, autant que possible de même degré, le fait de racoler des femmes ou des filles par violence, fraude, abus d'autorité ou pour tout autre moyen de contrainte, pour les livrer à la débauche et celui de les y maintenir contre leur gré par les mêmes moyens ;

2^o Pour que la recherche simultanée du délit, lorsque les circonstances qui le caractérisent se produisent dans des

pays différents, ait lieu, par un accord concerté, dans chacun de ces pays,

3^o Pour que la détermination du lieu où doit avoir lieu le jugement coupe court à toute éventualité de conflit,

4^o Pour que des traités internationaux interviennent afin de permettre l'extradition des inculpés.

B. — qu'il soit prescrit en vue d'établir entre les Sociétés philanthropiques et charitables des divers pays, un accord intime et constant, pour se signaler réciproquement les départs suspects, et prendre sous leur protection les émigrants arrivant dans leur pays:

1^o qu'un état exact et complet soit établi par les soins de la Commission internationale, qui survivra au Congrès, de toutes les Sociétés pourvoyant et voulant, dans les divers pays, satisfaire à ce devoir.

2^o Que cet état soit adressé à tous les Gouvernements et à toutes les Sociétés.

Enfin qu'un Comité international permanent fût créé à Londres pour veiller à l'exécution de ces décisions et préparer un nouveau Congrès, et que chaque pays adhérent se tint constamment en rapports avec lui par un Comité créé dans son sein.

C'est au Comité Français qu'est échue la tâche de préparer la première de ces résolutions, en obtenant de notre gouvernement qu'il prit l'initiative de convoquer la Conférence internationale des délégués officiels qui pourrait seule prendre l'initiative des réformes pénales.

Il avait en outre le devoir, pour se conformer au second des vœux émis, de grouper les Sociétés françaises en mesure dès à présent d'y satisfaire.

Nous venons vous rendre compte des efforts que

nous avons faits dans ce double but.

En ce qui touche la Conférence officielle, nos ouvertures ont été accueillies par le gouvernement avec une entière faveur. Il a bien voulu se mettre aussitôt en rapport, par l'intermédiaire de nos agents diplomatiques, avec les principales puissances d'Europe pour les pressentir sur leurs dispositions, et se renseigner sur l'état de leur législation. Cette négociation a exigé certains délais. Mais les réponses sont aujourd'hui parvenues. Elles sont favorables et semblent du meilleur augure pour le succès de la Conférence. Avant peu les questions à lui soumettre pourront être fixées et tout fait espérer sa prochaine convocation.

À l'égard du lien à établir entre la Société française, nous devions avant tout, nous adresser aux deux grandes organisations qui, sous le nom d'œuvre internationale de l'amie de la jeune fille (+), et d'œuvre catholique internationale de la protection de la jeune fille (+) nous ont depuis longtemps précédés dans la voie où nous nous engageons. Leur organisation est si puissante et leurs ramifications à l'étranger aussi bien qu'en France, si nombreuses qu'elles eussent pu suffire à elles seules à assurer l'assistance nécessaire. Pour y associer un plus grand nombre de concœurs nous nous sommes, en outre, adressés :

à la Congrégation des filles de la Charité, ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul, 140, rue du Bac, dont les innombrables maisons de charité peuvent offrir asile le plus sûr partout où il y a une misère à soulager.

À L'œuvre du Bon Pasteur, 17, rue Denfert-Rochereau, également très répandue et disposant, dans la plupart des grandes villes, de refuges importants, particulière-
ment

consacrées aux filles repenties.

À Le Refuge de Notre-Dame de la Charité, tenu pour les sœurs de Saint-Michel, rue Saint-Jacques 193.

À L'œuvre des Maisons de famille pour jeunes filles isolées.

Rue de Lille, 101, fondée par M^{me} la baronne de Bully.

À Le Syndicat de l'aiguille. 13 Rue du Pont-Louis-Philippe. Toutes ont répondu avec le plus grand empressement à notre appel.

Quelques-unes ont joint une souscription à leur adhésion.

Nous avons, en outre :

À Lyon. — L'office central des œuvres lyonnaises, Rue de la République, 28 Directeur, M. Cottin. En relations avec toutes les œuvres charitables de la région.

À Marseille. — La Maison d'accueil pour la Protection de la jeune fille. Rue Auguste-Fabre, 1, Directeur, M. l'abbé Fouque.

La Maison de Famille des jeunes filles. Grande Rue Marengo, 33. Sœur Anne Gertrude, directrice.

À Orléans. — Les asiles évangéliques. Rue Pasteur 28. Fondés par M. le pasteur Kruger. Directrice M^{me} Coralie Kruger.

À Rouen. — Le Refuge de Darnétal, à Darnétal près Rouen. Colonie agricole de jeunes filles. Directrice, Sœur Marie Ernestine.

L'œuvre des jeunes filles des Religieuses franciscaines. Rue Joyeuse, à Rouen. S'adresser à M. l'abbé Leroy, aumônier.

À Toulouse. — L'œuvre de Sainte-Blandine. Rue Sainte-Anne, 11. M^{lle} Gistelard, directrice.

À Saint-Dizier. — L'œuvre de Sainte-Marguerite. M^{me} Caroline Guyard, directrice.

À Boulogne-sur-Mer. — Refuge Sainte-Anne. rue de Maquessa, courant des dominicaines. Sœur Marie

des Anges, Supérieure.

Et la liste n'est pas close.

ainsi se trouve réalisée, pour ce qui nous concerne, l'un des vœux les plus importants du Congrès.

Quant à la préparation du prochain Congrès, nous avons pris part, par une délégation formée de votre président, de M^{mes} Oster et Vincent, vice-présidentes, auxquels avaient bien voulu se joindre M. Ferdinand Dreyfus et M^{me} Avril de Sainte-Croix, à la Conférence préparatoire tenue à Amsterdam.

M. Ferdinand Dreyfus voudra bien vous faire tout à l'heure, une communication spéciale à cet égard.

Et maintenant, que nous reste-t-il à faire ?

À nous organiser d'abord plus fortement.

Simple Comité formé en vue du Congrès de Londres, nous avons, jusqu'à présent, vécu dans une sorte d'état provisoire, presque embryonnaire. Nous n'avons encore ni Statuts, ni conseil d'administration. Il nous faut, si nous voulons étendre notre action, une constitution plus complète. Elle est, d'ailleurs, nécessaire pour nous assurer les droits nouveaux que la loi confère désormais aux associations déclarées.

Nous allons donc présenter des Statuts à votre approbation. Pour mieux préciser le caractère de notre Société, qui a pour but et la fois la répression de l'embauchage et la protection des malheureuses qu'il sera possible de sauver, nous vous proposons de modifier son titre et de prendre désormais celui d'Association pour la Répression de la traite des Blanches et la Préservation de la jeune fille, et pour éviter tout malentendu et tout froissement de la part des Sociétés

qui nous ont précédés dans cette seconde partie de notre tâche, nous précisons, dans l'article premier, que c'est par leur aide que nous l'entendons l'accomplir.

Nous vous proposons, en outre, de porter à trente les membres du Conseil, pour nous permettre de nous associer plus intimement les concours qui nous ont montré le plus de dévouement. Il ne vous sera, toutefois, demandé, aujourd'hui, que vingt désignations, pour vous laisser la faculté de tenir compte des services qui pourraient nous être ultérieurement rendus.

Des deux buts que nous avons à poursuivre, le premier rencontrera sans doute de graves obstacles, tant que notre loi pénale n'aura pas spécialement visé le fait d'embauchage; il n'est pas toujours cependant impossible de l'atteindre, quand il s'agit de mineurs et qu'il s'est entièrement accompli sur notre territoire. Diverses condamnations à un an et à deux ans de prison, récemment intervenues, en sont la preuve. Nous ne nous laisserons donc pas de constater et de dénoncer les actes de recel qui seraient portés à notre connaissance, fussent-ils commis au profit des maisons tolérées. Nous ne serons point, d'ailleurs, arrêtés dans cette tâche par la difficulté que retient si souvent l'action de la justice et de la police, l'absence d'un délit qualifié par la loi. Car à notre mission répressive s'ajoute le but de préservation où notre liberté d'action est entière.

Rechercher les victimes, les arracher à leurs bourreaux, les recueillir, les rendre à leur famille ou leur assurer un placement honnête, sont une tâche pour laquelle nous ne devons rencontrer aucune entrave. Elle est assez vaste pour occuper tous les dévouements.

Celle comporte, en effet, une action très-variée et très-complexe.

C'est d'abord et avant tout la surveillance des abords des bureaux de placement, des hôpitaux, même des prisons. C'est là, en effet, que se tiennent de préférence les recruteurs prêts à tendre leurs pièges aux malheureux découragés, le plus souvent sans ressources que harcèle le souci du lendemain.

Celle des chemins de fer, départ et arrivée de certains trains, celle encore et particulièrement des bureaux soutenant le service des transports étrangers. Il a été fait beaucoup de ce côté. Des affiches destinées à prémunir les femmes voyageant seules contre les offres de service et les rencontres suspectes, ont été apposées dans les gares et les wagons avec l'assentiment des Compagnies, quelques contrôles officiels ont même été établis dans certaines stations et dans quelques ports. Mais combien n'y aurait-il pas encore à faire? Ne serait-il pas notamment possible d'obtenir officiellement le concours des commissionnaires de surveillance, des agents même des chemins de fer ou des entreprises de navigation?

Ce sont encore les relations à établir avec nos agents consulaires à l'étranger, le concours actif à obtenir de la police pour la recherche des mineures attirées ou retenues dans les maisons de débauche, les rapports à créer avec les chefs d'industrie qui occupent des femmes, avec les ateliers d'ouvrières eux-mêmes où nous devons trouver à la fois une source d'informations des plus utiles et une assistance efficace.

Et pour tout cela, il faut nous recruter par une infatigable propagande dans tous les milieux, dans tous les mondes, même les plus humbles, dans le peuple, pour qui

notre oeuvre est particulièrement faite.

Les conférences, les publications, la Presse, tout doit y être employé.

Voilà le vœu, l'oeuvre est immense.

M^{me} de Schlumberger vous dira tout à l'heure combien elle mérite d'obtenir le concours des femmes. Mais ce n'est pas à elles seules que nous devons nous adresser. Que chacun de nous se multiplie pour nous faire connaître et nous amener des adhésions. La propagande individuelle sera toujours la meilleure des forces.

C'est surtout par elle que notre association peut devenir forte et efficace.

J'adresse donc à chacun de vous le plus pressant appel. (Applaudissements.)

La parole est à M. Ferdinand - Dreyfus.

M. Ferdinand - Dreyfus, ancien député membre du Conseil Supérieur de l'Assistance publique et du Conseil Supérieur des prisons. — La Conférence qui s'est réunie à Amsterdam, les 3 et 4 octobre dernier, contre la traite des blanches, ~~et moyens de la prévenir et de la réprimer.~~

La Conférence est la suite du Congrès tenu à Londres en Juin 1899.

Ce Congrès avait décidé la constitution d'un Bureau international siégeant à Londres et la fondation de Comités nationaux dans les principales capitales de l'Europe, Comités d'enquête et d'action destinés à étudier la traite des blanches, les moyens de la prévenir et de la réprimer.

La Conférence d'Amsterdam avait pour but : a) d'examiner les résultats déjà obtenus, B) d'étudier les moyens les plus utiles de propagande, C) de s'entretenir de la Conférence diplomatique qui doit être prochainement convoquée et réunie à Paris par le Gouvernement.